



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 48573

Texte de la question

M. Didier Bariani appelle l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur le souhait exprime par de nombreux anciens combattants pensionnes de la parution du guide-bareme des invalidites actualise comprenant une codification detaillee des infirmites. Ce document permettrait aux interesses d'etre informes de toutes les possibilites qui leur sont offertes dans ce domaine par les dispositions normatives en vigueur. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre en la matiere.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le desir de certains anciens combattants de voir paraître une version reactualisee du « guide-bareme des invalides applicables au titre du code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de la guerre ». Ce guide-bareme tel qu'il est concu n'est qu'un instrument de travail etabli par le ministere des anciens combattants pour les besoins de ses services en reprenant par compilation des decrets deja existants pris conformement aux dispositions de l'article L. 9 du code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de la guerre. S'il est exact que la derniere edition en vente au public remonte a 1976, completee par un fascicule de mise a jour en 1986, le ministere a realise en avril 1996 une reedition actualisee reservee a ses services et aux nouveaux medecins experts. Les ressortissants peuvent en prendre connaissance au siege des directions interdepartementales des anciens combattants et victimes de guerre et obtenir copie des extraits qui les concernent dans les conditions prevues par la reglementation sur la communication des documents administratifs.

Données clés

Auteur : [M. Bariani Didier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48573

Rubrique : Pensions militaires d'invalidite

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 février 1997, page 894

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1345